

ARRETE  
de circulation, en agglomération, à PUTOT EN BESSIN commune déléguée de  
THUE ET MUE,

**Le maire de la commune déléguée de Putot en Bessin**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le code de la Route et notamment les articles R.44, R.411-8, R.411-25,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers sur la voie publique,

**CONSIDERANT** que l'instauration d'une zone de rencontre à une vitesse de 20km/h permettra d'améliorer et de renforcer la sécurité des usagers

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Une zone de rencontre et une limitation de vitesse fixée à 20km/h est instaurée dans la Rue Saint James et la Rue de L'Eglise de Putot à Putot-en-Bessin, commune déléguée de THUE ET MUE. Tout véhicule devra respecter cette limitation dès la mise en place de la signalisation

**ARTICLE 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur, dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le Centre Technique Municipal.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du CALVADOS,
- L'agent de Surveillance de la Voie Publique de THUE ET MUE.

Le 19/06/2024,  
Le Maire  
Pour la maire,  
Par délégation,  
Le maire délégué,  
François TOUYON  
(Calvados)

